



CEN PACA

Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Association agréée de protection de la nature dans un cadre régional



Programme LIFE Tortue d'Hermann
LIFE08NAT/F/000475

REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS EN FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'HABITAT DE LA TORTUE D'HERMANN / PROGRAMME LIFE TORTUE D'HERMANN – SITES DE LA SUIVIERE, DE RASCAS, DES NEUF RIAUX ET DE LAMBERT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maitre d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
890 Chemin de Bouenhoure haut
13 090 AIX EN PROVENCE

Article 2 - Correspondant

M. Joseph CELSE – CEN PACA Pôle Var
1 place de la convention
83340 Le Luc en Provence
Tel : 04 94 73 36 86 / 06 42 60 84 91
Courriel : joseph.celse@ceep.asso.fr

Article 3 - Objet du marché

Le présent marché consiste en des travaux de débroussaillage et de coupes d'arbres dans le cadre de la gestion de l'habitat de la Tortue d'Hermann.

Article 4 - Type de marché de travaux

Le présent marché est de type « exécution ».

Article 5 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués sur les communes de Collobrières (83610), Les Mayons (83340) et La Garde-Freinet (83680). Les sites d'intervention sont localisés de façon précise dans le CCTP.

Article 6 - Prestations divisées en lots

Le présent marché n'est pas divisé en lots.



Article 7 - Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés en 1 phase : automne-hiver 2011-2012.

Article 8 - Délai, contraintes d'exécution et pénalités

Pour chaque phase, la période d'intervention est fixée entre le 01 novembre et le 28 février. Il peut être dérogé à cette date de fin d'intervention seulement sur avis technique du CEN PACA, en fonction des conditions météorologiques qui pourraient retarder l'activité des tortues. En tout état de cause, cette prolongation du délai d'exécution ne pourra pas dépasser le 15 mars de chaque année. Par ailleurs, en fonction des conditions météorologiques la date de début des travaux du 01 novembre pourrait être repoussée au 01 novembre et la date de fin de travaux pourrait être repoussée au 15 mars ; il est impératif de consulter l'avis du CEN PACA avant de débiter les interventions.

NB : Des demandes d'autorisation sont en cours d'instruction. Aucun travaux ni commande ne sera effectué sur ces zones avant l'obtention de ces autorisations.

Les pénalités qui seraient éventuellement applicables, notamment en cas de retards d'exécution des prestations de services par l'opérateur économique retenu comme titulaire d'un marché, seront calculées par application de la formule suivante :

$$P = (V * R) / 100$$

Dans laquelle :

P = montant des pénalités, cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés ;

V = valeur pénalisée ;

R = Nombre de jours de retard (nombre de jours reportés à la saison suivante).

Enfin, il est à noter que le respect des méthodes d'intervention figurant dans le CCTP permettra d'éviter des impacts importants sur les milieux et les espèces présents sur les sites d'intervention. Toutefois le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'interrompre les travaux sans préavis dans le cas où les impacts sur les milieux et/ou les espèces s'avèreraient être trop importants. Dans ce cas le paiement des travaux serait effectué au prorata des surfaces déjà ouvertes.





Article 9 - Commandes

En raison du fait qu'il nous est indispensable d'obtenir des autorisations pour chaque site d'intervention, nous effectuerons uniquement les commandes des travaux pour lesquels nous disposerons de ces autorisations. En tout état de cause, dans l'éventualité où nous n'obtenions pas d'autorisation pour un site, aucune commande ne sera effectuée pour les interventions prévues sur ce site. Le présent marché est ainsi susceptible de faire l'objet de plusieurs bons de commande en fonction des autorisations obtenues.

De ce fait nous demandons que soient mentionnés dans la proposition financière les prix par site d'intervention. Aucun prix forfaitaire correspondant aux interventions sur plusieurs sites ne pourra être accepté.

Article 10 - Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à hauteur de 30% à l'enclenchement des travaux (avance) et de 70% à la livraison de des travaux, ce au *pro rata* du coût des travaux.

Les factures afférentes aux marchés seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier,
- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- le descriptif du marché (désignation des prestations exécutées et date de réception),
- le montant T.T.C.,
- la mention du programme LIFE Tortue d'Hermann : « Programme LIFE Tortue d'Hermann LIFE08NAT/F/000475 ».

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché est redevable seront réglées par pré-compte au moyen de retenues sur les paiements devant intervenir à son profit.

Si le titulaire du marché ne dispose pas d'un compte bancaire en France, les frais de virement sur un compte à l'étranger sont à sa charge.

Le CEN PACA procédera aux vérifications et rectifications des termes de la facture lui étant transmise, en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes ou réfections éventuelles.



Article 11 - Langue de rédaction et monnaie utilisée

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Article 12 - Groupement d'opérateurs économique

Dans le cas d'une sous-traitance, les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (cf. article 12) concerneront également le sous-traitant. Par ailleurs la déclaration de sous-traitance (DC4) devra être jointe au dossier de réponse.

Article 13 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats devront justifier de leurs qualités et capacités en exposant les points suivant :

- Références dans le domaine d'activité requis (notamment travaux de débroussaillage, bucheronnage, génie écologique) ;
- Qualification du personnel ;
- Pratique de développement durable et écoresponsabilité permettant de justifier une réduction des impacts sur les milieux et espèces, des pollutions, de l'émission de gaz à effet de serre, des déchets, etc. (labels, certifications, matériel et produits utilisés notamment pour les lubrifiants, méthodes).

Article 14 - Critères d'attribution

L'attribution du marché sera effectuée selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (40 %) : les prix devront être donnés site par site.
- Qualité du mémoire technique (60 %) :
 - o mode opératoire dans le respect du cahier des charges,
 - o réduction des impacts sur les milieux notamment aux abords des zones d'écoulement,
 - o démarche écoresponsable (réduction des pollutions et déchets, certifications, etc.),
 - o qualification du personnel (génie forestier, génie écologique).





Tous ces critères seront appréciés sur la base des documents transmis par le candidat lors de sa soumission, à charge pour celui-ci d'apprécier l'opportunité de communiquer au CEN PACA d'autres pièces utiles et plus explicites sur les différents éléments de sélection ci-dessus évoqués, à l'instar d'un mémoire technique détaillé.

Article 15 - Assurances

Le titulaire du présent du marchés, et le ou les sous-traitants de ce titulaire, devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être transmise au CEN PACA dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de réception de la notification du présent marché à son titulaire.

Article 16 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 31 octobre 2011 à 18h00.

Article 17 - Lieu de remise des offres

Les offres sont à remettre au pôle Var du CEN PACA, adressées à :

Joseph CELSE – CEN PACA

1 place de la convention

83340 Le Luc en Provence

Article 18 - Modalité d'obtention des dossiers de consultation

Les demandes de dossier seront faites par courrier, télécopie ou email auprès de :

CEN PACA – Pôle Var

1 place de la convention

83340 Le Luc en Provence

Tel / Fax : 04 94 73 36 86

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Joseph CELSE – CEN PACA : 04 94 73 36 86 – 06 42 60 84 91 – joseph.celse@ceep.asso.fr





Article 19 - Modalités de transmission des candidatures et offres

Les dossiers de candidature, doivent être transmis au CEN PACA par tout moyen assurant date certaine de réception et une totale confidentialité de son contenu : par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposé contre récépissé, à l'adresse citée ci-dessus.

Les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 15. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 20 - Date d'envoi du présent avis à la publication

La date d'envoi du présent avis à la publication est le 10 octobre 2011.